République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-106
Portant règlementation de la circulation
entre le 2 novembre et le 31 décembre 2026
rue de Champagne, rue de Flandres et Boulevard de l'Observatoire
pour de dépose de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange
Effectués par la société DAG TELECOM de Montpellier

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de dépose de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange vont être effectués par l'entreprise DAG TELECOM de Montpellier entre le 2 novembre et le 31 décembre 2026, rue de Champagne, rue de Flandres et boulevard de l'Observatoire et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er : dans le cadre des travaux de dépose de poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange qui vont être effectués par l'entreprise DAG TELECOM de Montpellier, entre 2 novembre et le 31 décembre 2026, rue de Champagne, rue de Flandres et boulevard de l'Observatoire, la chaussée sera rétrécie ponctuellement et le stationnement sera interdit à proximité immédiate des travaux. Des panneaux seront mis en place par la société DAG TELECOM de Marseille ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme Madina MAKHATCHEVA de la société DAG TELECOM de Marseille
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 30 octobre 2026,
Le Maire
Christophe GILLES

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AY (MANCHE)

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 30 OCT. 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.